

au sujet du transport aérien. L'échange des notes a eu lieu aujourd'hui entre le ministre du Canada à Washington et le secrétaire d'Etat suppléant des Etats-Unis. Ces notes, qui sont brèves, pourraient paraître aux *Procès-verbaux* du jour.

Voici la substance des notes. Au mois d'août 1939, le Canada et les Etats-Unis ont conclu un accord au sujet du transport aérien. En vertu des dispositions de cette convention, les deux pays ont reconnu le principe de la réciprocité quant au privilège de l'exploitation de services aériens entre les deux pays. Les autorités aéronautiques compétentes des deux pays devaient ajuster ultérieurement les détails de l'application du principe de réciprocité. Ces autorités ont conféré à Ottawa en septembre 1940 et à la suite de leurs délibérations, le Canada et les Etats-Unis ont conclu en décembre 1940 un accord prévoyant un partage des divers services aériens des deux pays entre les entreprises de transport aérien du Canada et des Etats-Unis. C'est l'accord de décembre 1940 qui a été renouvelé aujourd'hui.

L'accord de 1940 complète ainsi celui de 1939. L'accord de 1939 prend fin sur préavis de six mois. Les notes échangées donnent la même disposition à l'accord de 1940, et stipulent que l'accord prend fin sans préavis avec la guerre. Une fois la guerre terminée, les deux gouvernements tiendront une conférence pour étudier la situation qui existera alors. Cet arrangement est conforme à la politique générale du Gouvernement, qui est la suivante: tant que le Gouvernement n'aura pas arrêté sa politique d'après-guerre, aucun engagement qui lui lierait les mains ne devrait être pris relativement à l'aviation civile internationale.

QUESTIONS

Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BEURRE ET PRIME À LA MATIÈRE GRASSE

M. HATFIELD:

1. Quelle mesure, s'il y a lieu, le Gouvernement a-t-il prise pour établir la parité entre les prix du beurre de ferme et du beurre de fabrique?

2. Quelle étude a-t-on faite de l'augmentation de la capacité de rendement des fabriques des Provinces maritimes, ainsi que du transport de la crème aux fabriques et de la fourniture de bidons pour permettre aux cultivateurs de profiter de la subvention accordée pour la matière grasse en provenance des fabriques?

L'hon. M. ILSLEY:

1. L'ordonnance n° 237 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prescrit, par ses listes de prix, qu'à partir du 1er mars 1943 les prix maximums du beurre

[Le très hon. Mackenzie King.]

de ferme seront à peu près les mêmes, dans tout le pays, que les prix maximums du beurre de fabrique de première qualité.

2. Toutes les demandes de permis pour l'augmentation de la capacité de rendement des beurreries des Provinces maritimes ont été approuvées. L'administrateur des récipients métalliques s'est mis en communication directe avec le sous-ministre de l'Agriculture, le commissaire de l'industrie laitière du Nouveau-Brunswick et le président de l'association des producteurs laitiers de cette province et a conclu des ententes pour l'expédition de bidons de lait et de crème au Nouveau-Brunswick.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—LIBÉRATION DES EFFECTIFS HUMAINS DES INDUSTRIES ESSENTIELLES

L'hon. M. BRUCE:

1. A-t-on élaboré un plan, sous la direction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre pour libérer des effectifs humains des industries non essentielles à la poursuite de la guerre?

2. Le cas échéant, quand ce plan a-t-il été parachevé?

3. Combien d'ouvriers seraient libérés par ce plan?

4. Pourquoi n'y a-t-on pas donné suite?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Dès le 1er décembre 1941, date de l'établissement du plafond des prix, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a élaboré un plan de normalisation des produits, de simplification des processus de fabrication et d'économie dans les méthodes d'écoulement et de distribution. Ce programme a, comme partie de son objectif, la réduction des frais faite en vue du maintien du plafond des prix. Cependant, à mesure que des dispositions sont prises, de la main-d'œuvre se trouve mise en disponibilité. L'application de ce programme se poursuit et l'on ne peut déterminer avec précision la nature de la main-d'œuvre et le nombre de gens ainsi touchés.

En outre, grâce à ces administrateurs et comités consultatifs de l'industrie, la commission a étudié l'opportunité de prendre des mesures plus radicales de réduction ou d'élimination de produits et de services en vue de réaliser des détournements de main-d'œuvre ou de parer aux pénuries de main-d'œuvre ou de matières premières. Il est cependant impossible de considérer cette étude comme un "plan" parce qu'il faut juger des mesures à prendre à la lumière des conditions telles qu'elles existent de temps à autre.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a publié, dans la *Gazette du Canada* du 21 octobre 1942, un exposé des principes administratifs à cet égard.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.